

**RÈGLEMENT 2024-1119
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1089
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
DES BÂTIMENTS DÉSUETS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets puisque l'octroi d'une subvention est l'un des pouvoirs discrétionnaires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 7 intitulé « Conditions d'admissibilité » est modifié en abrogeant les mots « de subvention ou » de l'alinéa f.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-425 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 18 novembre 2024.



**MICHEL DESBIENS
MAIRE**



**JOANIE PERRON
GREFFIERE**

Entrée en vigueur le 21 novembre 2024

